



AMENAGEZ VOTRE IMMEUBLE OU VOTRE LOTISSEMENT



En **Ardèche** et en **Drôme**, le Syndicat mixte **Ardèche Drôme Numérique** (ADN) déploie un réseau public de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur 636 communes du territoire (les 64 autres communes seront déployées par l'initiative privée). L'objectif est d'**apporter un service Très Haut Débit** au grand public, aux entreprises et aux services publics du territoire.

ADTIM FTTH, délégataire de service public, a en charge l'exploitation de ce réseau.

Les constructeurs ont l'obligation de réaliser le câblage fibre optique des nouvelles constructions afin de permettre le raccordement des logements individuels et des locaux professionnels.

Comment bien préparer ses infrastructures pour le raccordement à la fibre optique

1

Téléchargez le dossier et le cahier technique* sur le site web en cliquant [ici](#) pour les immeubles et [ici](#) pour les lotissements.

**Règles d'ingénieries fibre optique adaptées aux nouvelles constructions*

2

Complétez le dossier technique puis transmettez-le par mail à nouvelle-construction-adtim-ftth@axione.fr

3

Après l'étude du dossier, ADTIM FTTH vous communiquera les règles des plans d'exécution : nommage des câbles, repérage des boîtes, schémas des routes optiques, etc.

6

Après vérification de la conformité du dossier, ADTIM FTTH réalise l'adduction de l'immeuble ou du lotissement au réseau public ADN. Les informations sont ensuite intégrées dans les bases de données d'éligibilité.

5

Envoyez le DOE* et la convention signée autorisant ADTIM FTTH à utiliser le réseau construit, par mail à nouvelle-construction-adtim-ftth@axione.fr

** Dossier des Ouvrages Exécutés*

4

Les travaux sont réalisés par le maître d'ouvrage (constructeur, promoteur ou lotisseur) : infrastructures, câblage, boîtiers, etc.

VOTRE IMMEUBLE OU VOTRE LOTISSEMENT EST MAINTENANT ÉLIGIBLE A LA FIBRE OPTIQUE